

Assurance Assistance Dépendance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Filassistance International – Société anonyme régie par le Code des assurances

immatriculée en France - N° SIREN : 433012689

Produit F 07 D 0189



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les garanties du produit d'assistance dépendance ont pour vocation d'aider les bénéficiaires lors de la survenance de la dépendance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds maximum qui varient en fonction de l'évènement qui donne droit à la garantie. Ils sont détaillés dans la notice d'information.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT INCLUSES

Assistance dépendance

- ✓ **Dès l'adhésion** : faciliter la vie quotidienne de l'Assuré (recherche d'information, écoute, conseil, vie pratique, aide à la recherche d'activités, aide à la recherche d'un professionnel de santé, aide à la recherche de professionnels de l'habitat), service « A la carte », bilan prévention autonomie, téléassistance,
- ✓ **Aide à l'aidant** : accompagnement en cas de dépendance d'un proche (service d'information sur la dépendance, aide à la constitution de dossier, aide à la recherche d'établissement spécialisés ou temporaires, aide à la recherche d'établissement de placement temporaire d'un proche dépendant, écoute et aide à la recherche de professionnels assurant la prise en charge psychologique, téléassistance, service « A la carte »),
- ✓ **« Forfait Sérénité » en cas de perte temporaire d'autonomie due à une hospitalisation de plus de 4 jours consécutive à une fracture telle que définie par l'Assureur** : garde des animaux domestiques, garde malade, aide-ménagère, accompagnement dans les déplacements, téléassistance,
- ✓ **En cas de dépendance légère- 2 ou 3 AVQ sur 6 constatée par l'Assureur** : téléassistance, aide-ménagère, services « A la carte », bilan « Solution de vie »
- ✓ **En cas de dépendance partielle (4 AVQ sur 6) ou totale (5 AVQ sur 6) constatée par l'Assureur** : adaptation du domicile, mise en relation avec les corps de métiers en charge de l'aménagement du logement, téléassistance, télésecurité – prévention vol, service de proximité (accompagnement dans les déplacements, auxiliaire de vie, mise à disposition d'un coiffeur à domicile, mise à disposition du matériel adapté aux handicapés),
- ✓ **En cas de départ dans un établissement spécialisé** : assistance déménagement, suivi de la qualité de vie de l'Assuré

a



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres pour lesquels le fait générateur est né en dehors de la période couverture



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions applicables à toutes les garanties

- ! **Frais engagés sans l'accord préalable de FILASSISTANCE**
- ! **Frais liés aux transports primaires d'urgence**
- ! **Tentative de suicide**
- ! **Fait intentionnel du bénéficiaire**
- ! **Participation en tant que concurrent à toute épreuve sportive de compétition**
- ! **Etats résultant de l'usage abusif d'alcool**



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties assistance dépendance sont acquises en France métropolitaine, dans la Principauté de Monaco et dans les DOM. Concernant les TOM, seules les prestations d'informations et de conseils téléphoniques s'appliquent.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie l'assuré doit :

- payer la prime lors de l'adhésion et pendant toute la durée du contrat,
- déclarer le sinistre à **FILASSISTANCE INTERNATIONAL** dans un délai de 5 jours à compter de sa survenance,
- obtenir l'accord préalable de **FILASSISTANCE INTERNATIONAL** avant d'entamer toute démarche.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes d'assistance sont prélevées en même temps que la prime d'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date d'adhésion au contrat d'assurance dépendance « **ECUREUIL ASSISTANCE VIE** » assuré par **CNP ASSURANCES**.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (31 décembre) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La couverture prend fin :

- en cas de cessation de l'adhésion au contrat collectif d'assurance dépendance « **ECUREUIL ASSISTANCE VIE** »,
- en cas de résiliation du contrat collectif d'assistance n° **F 07 D 0189**.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de l'adhésion au contrat d'assurance emporte la résiliation du contrat d'assistance.